BALO

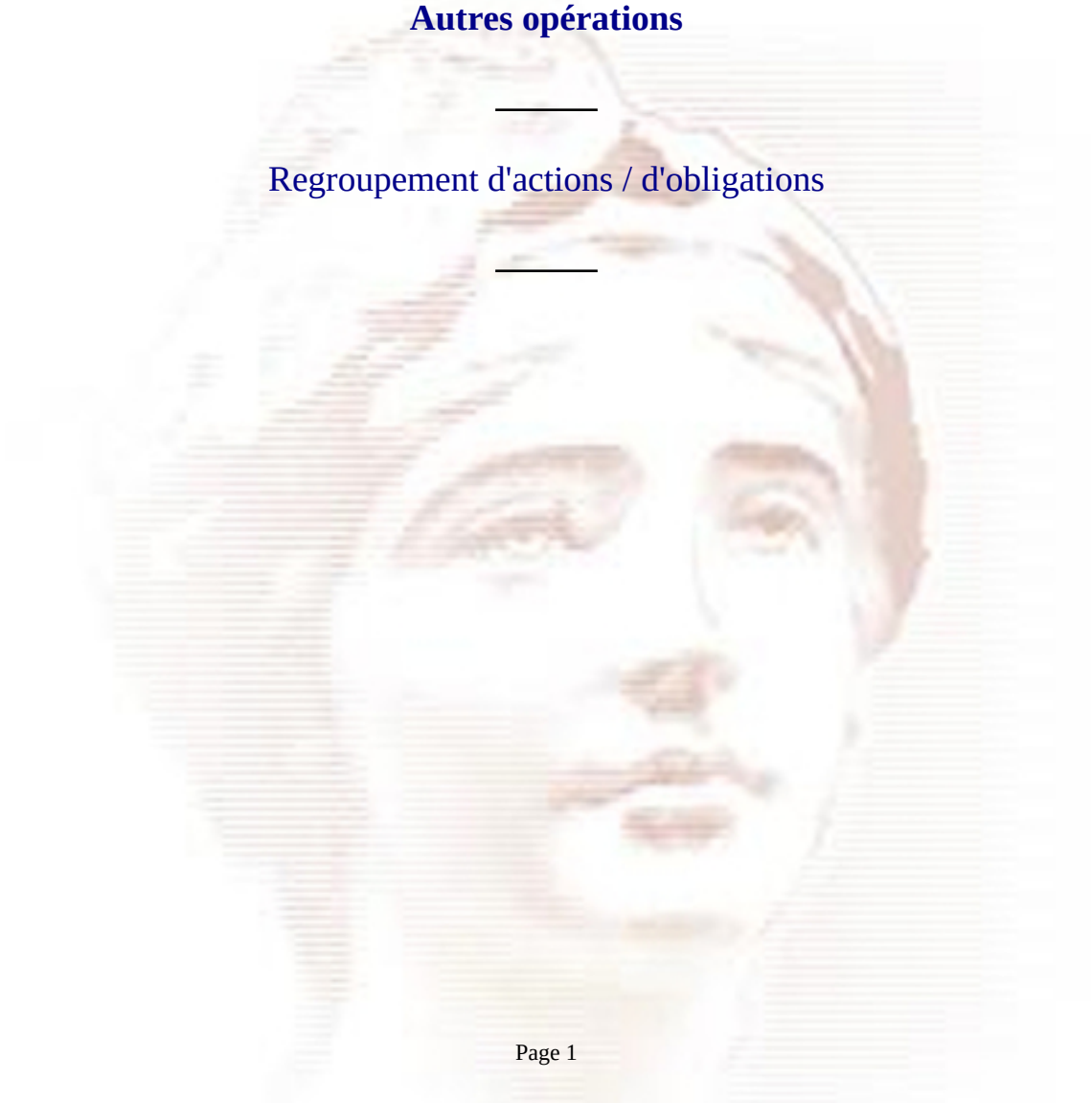
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Regroupement d'actions / d'obligations



SKYTECH
Société anonyme au capital de 29.642.528,52 euros
Siège social : ZI N1 secteur AV, Aubevoye, rue Louis Blériot, 27940 le Val d'Hazey
843 152 406 R.C.S. Evreux
(la « Société »)

AVIS DE REGROUPEMENT DES ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 1er juin 2022, aux termes de sa sixième résolution, a décidé de procéder au regroupement des actions composant son capital social de telle sorte que 4 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,57 euro seront échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 2,28 euros, et a donné tous pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour mettre en œuvre ce regroupement et procéder à toutes formalités de publicité requises.

Les modalités de regroupement des actions de la Société sont les suivantes :

Date de début des opérations de regroupement : 20 juin 2022 ;

Base de regroupement : échange de 4 actions anciennes de 0,57 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 2,28 euros de valeur nominale portant jouissance courante ;

Nombre d'actions soumises au regroupement : 52.004.436 actions de 0,57 euro de valeur nominale ;

Nombre d'actions à provenir du regroupement : 13.001.109 actions de 2,28 euros de valeur nominale ;

Procédure de regroupement : pour toutes les actions anciennes, le regroupement sera réalisé en procédure d'office, l'échange se faisant automatiquement, par lot de 4 actions anciennes soumises au regroupement ;

Période d'échange des actions anciennes : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes soumises au regroupement correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles à provenir du regroupement, et qui se retrouveraient donc avec des actions anciennes formant rompus, devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente de ces actions. Ils disposeront d'un délai de deux (2) ans à compter de la date de début des opérations de regroupement soit jusqu'au 20 juin 2024 inclus.

La société GREENBLUE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé ZI N1 secteur AV, Aubevoye, rue Louis Blériot, 27940 le Val d'Hazey, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Evreux sous le numéro 878 065 457, a pris, en sa qualité d'actionnaire, l'engagement de servir la contrepartie, tant à l'achat qu'à la vente, des offres de cession portant sur les rompus ou des demandes d'acquisition tendant à compléter le nombre d'actions anciennes appartenant à chacun des actionnaires intéressés, pendant la période de regroupement.

Les actions non présentées au regroupement à l'issue du délai de deux ans mentionné ci-dessus perdront leur droit de vote aux assemblées et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum, et leur droit aux dividendes sera suspendu.

Les actions regroupées, dont les ayants droits n'ont pas demandé la délivrance dans un délai de deux ans à compter du début des opérations de regroupement, seront vendues par décision du conseil d'administration. A compter de la vente, les titres anciens seront, en tant que de besoin, annulés et leurs

titulaires ne pourront plus prétendre qu'à la répartition en numéraire du produit net de la vente des titres non réclamées et du dividende éventuellement attachés aux rompus pendant la période de regroupement, produit net qui sera tenu à leur disposition par la Société pendant dix ans sur un compte bloqué auprès d'un établissement de crédit.

Prix de négociation des actions anciennes formant rompus : A défaut d'avoir pu être directement satisfaites, les demandes d'acquisition ou de cession d'actions anciennes formant rompus pourront être présentées à l'attention de GREENBLUE, qui y répondra à un prix unitaire par action égal à 0,57 euro, à l'adresse suivante : ZI N1 secteur AV, Aubevoye, rue Louis Blériot, 27940 le Val d'Hazey.

Les demandes de regroupement doivent être présentées au siège social de la Société.

Droit aux dividendes et droit de vote : Pendant la période de regroupement de deux ans susvisée, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux actions nouvelles regroupées et, d'autre part, aux actions anciennes avant regroupement, seront proportionnels à leur valeur nominale respective, de sorte que toute action regroupée donnera droit à 4 voix et toute action non regroupée à 1 voix. A l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus, étant précisé que les actions regroupées donneront alors droit à 1 voix chacune.

Ajustement de la parité d'acquisition définitive du nombre d'actions attribuées gratuitement et de la conversion des obligations convertibles émises par la Société :

En conséquence du regroupement d'actions, et afin de préserver les droits des titulaires des actions attribuées gratuitement et des obligations convertibles en actions émises par la Société, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 1er juin 2022 a décidé d'ajuster le nombre d'actions attribuées gratuitement ainsi que les conditions des obligations convertibles en actions émises par la Société préalablement à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 1er juin 2022.

Désormais,

(i) l'acquisition définitive de 4 actions attribuées gratuitement par la Société donnera lieu à l'attribution au bénéficiaire concerné de 1 action d'une valeur nominale de 2,28 euros ;

(ii) la conversion de 4 obligations convertibles permettra de souscrire à 1 action d'une valeur nominale de 2,28 euros.

Le conseil d'administration